



Les risques liés à l'amiante

L'amiante est une roche dont les fibres, invisibles à l'œil nu, ont été largement utilisées dans l'industrie et le BTP pour leur résistance physique et chimique (résistance mécanique à la chaleur et au feu...). Aujourd'hui interdit d'utilisation à cause de sa toxicité, **l'amiante reste une des principales causes de maladies professionnelles.**



Conformément à l'art. L.4154-1 du Code du travail, il est interdit d'employer des salariés temporaires pour l'exécution de travaux les exposant à de l'amiante⁽¹⁾ (pour les opérations d'entretien ou de maintenance sur des flocages ou calorifugeages, les travaux de confinement, de retrait ou de démolition).

Rappel

- Identifiez les risques **avant** la mission : les visites commerciales sont l'occasion **d'observer les postes de travail pour prévenir toute exposition.**
- Les secteurs et les métiers les plus concernés sont essentiellement les **professionnels du BTP** (construction et démolition), **ainsi que de l'industrie** (papeterie, automobile, travail du verre...) : tuyauteur, chauffagiste, plombier, plaquiste, étanchéiste, couvreur, ouvrier de la métallurgie et de la sidérurgie, mécanicien...
- L'amiante a été utilisé sous toutes les formes : feuilles, poudre, plaque, plastique, feutre, mélangé avec du ciment ou ajouté à des colles ou des peintures...

Il est de votre responsabilité de veiller à ce que vos salariés ne soient pas détachés dans un environnement amianté.



En cas de doute ou d'exposition accidentelle, appelez immédiatement votre **Préventeur en région.**

L'inhalation d'amiante expose à des risques de :

- Troubles respiratoires
- Lésions de la plèvre (membrane enveloppant le poumon)
- Cancers du poumon et/ou de la cavité abdominale

(1) Sauf si les travaux sont effectués à l'intérieur d'appareils clos en marche normale ou en cas de dérogation du Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi. Art. D.4154-3 à 6 du Code du travail.



Manpower
Sécurité